



CONTRAT DE PENSION CANINE RACK-LAND

PENSION CANINE RACK-LAND, SIRET N°40197080100015,

Représentée par Monsieur MARCHESI Laurent.

1350 Route de Commensacq 40410 Liposthey France

Téléphone : 05 58 82 39 73 ou 06 37 14 24 16

Propriétaire

Nom, Prénom :

Téléphone :

Mail :

Adresse :

Code Postal :

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Votre animal

Date d'entrée en pension : / /

Date de sortie de la pension : / /

Nom du chien :

N° de puce / tatouage :

Race :

Couleurs :

Né (e) le :

Sexe : Femelle / Male

Stérilisée /Castré : Oui / Non

Si femelle date des dernières chaleurs :

A-t-il déjà séjourné en pension ? : Oui / Non

-A-t-il peur des orages ? : Oui / Non

Est-t-il fugueur ? : Oui / Non

-Est-t-il bagarreur ? : Oui / Non

Traitement spécifique de votre animal (médicaments, soins etc...) vous devrez fournir l'ordonnance à jour ainsi que la quantité suffisante de médicaments pour le séjour.

Tarif pour un chien : 1 journée 15 euros

Supplément : 2 euros pour un box chauffé

Article 1 : identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et de moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale). La vaccination contre la rage est obligatoire. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal

La pension canine Rack-Land se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux, absence de carnet de santé ou vaccinations non à jour, absence d'identification, absence de signature du contrat, non traité anti-puces ou non vermifugé, ou non stérilisé pour un individu mâle. Les femelles en période de chaleurs peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs sur la première page du présent contrat. Le propriétaire de l'animal s'engage à lui avoir administré une pipette anti-parasitaire externe avant l'arrivée. En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, gamelles, laisses, brosses...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation.

Article 4 : maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension canine Rack-Land des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident, torsion de l'estomac, blessure de l'animal et autres... survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à la pension canine Rack-Land de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Ainsi, les destructions, à l'exception des dégradations des espaces verts, les nuisances sonores ou les malpropretés (urines, selles, sang des chaleurs...) à l'intérieur de l'habitat feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles (1m93) en conséquence, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée

Article 5 : décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Article 6 : abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser la pension canine Rack-Land. A défaut, après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire. Un animal non repris à la date prévue au contrat sera considéré comme abandonné et pourra entraîner des poursuites pour abandon.

Article 7 : facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement, les promenades occasionnelles, avec ou non le transport sécurisé en voiture (par exemple pour les promenades sur la plage se situant à sept kilomètres). Cependant, il est possible de demander des promenades quotidiennes obligatoires, qui seront alors facturées. La nourriture en quantité suffisante pour toute la durée du séjour sera fournie par le propriétaire du chien, afin d'éviter les problèmes intestinaux dus au changement de nourriture. Si l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Article 9 : les chiens catégorisés ou dangereux

La pension canine Rack-Land n'accepte pas les chiens de Catégorie 1 et 2 (attaque et défense).

Article 10 : représentation

Par mesure de sécurité, le pensionnaire ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé.

Si vous souhaitez prévoir le cas où une autre personne viendrait chercher votre animal vous devrez nous fournir les coordonnées complètes de cette personne ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

Signature des deux parties :

La pension

Le propriétaire